

Compte Rendu Conseil municipal

du 21 juillet 2021 à 18 h 30

Date de Convocation : 13 juillet 2021

Membres en exercice : 15

Présents : AVE Annie, RICHE Sylvain, MUREZ Steeve, CANDELIER Julien, VOORSPOELS Didier, DESSERY Gérard, CORNET Laurence, BETRENCOURT Marie, MARTIN Joël, BETRENCOURT Patricia.

Absents excusés : TOTH Dominique, POTEAU Ludovic, GELDHOF Thérèse

Absentes : CHEUR Valérie, BLOND Cathy.

Secrétaire de séance : BETRENCOURT Marie

La séance a été déclarée ouverte à 18 h 35 avec 10 membres présents

Madame le Maire demande si tous les membres sont d'accord avec le compte rendu de la réunion précédente. Le Conseil Municipal approuve la rédaction du compte rendu.

A ce sujet, Madame BETRENCOURT Patricia demande, à ce que le compte rendu soit communiqué plus vite et que celui-ci soit plus vite inséré sur le site de la Commune .

Mme le Maire fait part à l'assemblée du recrutement de deux contrat PEC comme prévu, pour aider Thierry. Avec la réglementation sur les produits phytosanitaires, on utilise moins de désherbant donc il y a beaucoup de travail dans les espaces verts.

Prêt relai :

Madame le Maire communique au Conseil Municipal les propositions reçues du Crédit Agricole pour un prêt relai (2 ans) afin de pallier à un besoin ponctuel de trésorerie pour les travaux programmés (avance de subventions, de fonds de concours et de TVA).

1 proposition pour 80 000,00 € remboursable dans 2 ans, coût total du crédit : 720 € (frais et intérêts).

1 proposition pour 100 000,00 € remboursable dans 2 ans, coût total du crédit : 900 € (frais et intérêts).

Le Conseil Municipal décide d'emprunter 100 000 €.

Voir délibération n° 2021 06 01.

Prestation paie :

Pour faire suite à la réunion du Conseil Municipal du 28 mai dernier concernant la paie, Madame le Maire avait évoqué la possibilité de passer par le Centre de Gestion pour établir la paie. Après échange et réflexion les membres présents sont d'accord pour accepter cette proposition

Voir délibération n° 2021 06 02.

Repas cantine :

Comme tous les ans, la mairie questionne les différents prestataires pour la livraison de repas cantine. Les sociétés API restauration, Sobrie et Tradinea furent consultées. Seule la société API Restauration (notre fournisseur actuel) a répondu.

Voir délibération n° 2021 06 03

Contrats de maintenance des équipements électromécaniques et contrat de vérification des installations de paratonnerre à l'Eglise :

Madame le Maire informe l'assemblée que les contrats de maintenance des équipements électromécaniques et contrat de vérification des installations paratonnerre doivent être renouvelés. Deux entreprises furent consultées, après lecture des résultats l'entreprise Lepers est retenue.

Voir délibérations n° 2021 06 04 et 2021 06 05.

Pacte de Gouvernance de la CAPH :

Le 13 juillet, le Pacte de Gouvernance a été envoyé avec la convocation du présent Conseil Municipal afin que les conseillers puissent en prendre connaissance avant la séance.

Ce pacte a été discuté et rédigé par un groupe de travail (élus Maire de la CAPH et techniciens de la CAPH) dans le but de définir les relations entre les communes membres et la CAPH. L'objectif est d'associer tous les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le Conseil devait rendre un avis à ce sujet par délibération mais quelques conseillers ont souhaité avoir plus de temps pour la lecture du document.

La délibération sera donc remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion car elle doit être remise à la CAPH avant le 15 septembre 2021.

Organisation du Temps de Travail :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délibération concernant la mise en oeuvre de l'organisation et l'aménagement et de la réduction du temps de travail a été prise le 12 décembre 2001 et complétée par une seconde délibération le 19 mars 2002.

La loi impose une nouvelle délibération pour la mise en place effective des 1 607 heures au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Il est nécessaire d'envoyer , pour avis, un projet de délibération au Comité Technique du CDG59.

Projet de délibération relative à l'organisation du temps de travail.

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectifs s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
heures hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Jours annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1.596 h
	ajusté à 1.600 h
Année de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune un cycle de travail commun.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	36h
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	6
<i>Temps partiel 80%</i>	4,8
<i>Temps partiel 50%</i>	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune est fixée comme il suit :

Les agents seront soumis à des heures fixes :

Du lundi au Jeudi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) : le lundi de la pentecôte,

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le semestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du ... (obligatoire avant toute délibération)

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

La présente délibération annule et remplace les délibérations en date du 12 décembre 2001 et du 19 mars 2002 sur la mise en œuvre de l'ARTT

Le grand prix de Denain :

La course traverse notre village le 21 septembre.

Les organisateurs demandent comme chaque année, des bénévoles pour exercer les fonctions de signaleurs pour être posté aux intersections.

Cette année, 9 signaleurs, personnes possédant le permis de conduire, sont nécessaires.

Madame le Maire demande qui est bénévole : Monsieur MARTIN Joël se porte bénévole.

Le Conseil Municipal suggère de demander des bénévoles par une annonce sur le site de la commune et un affichage en Mairie.

Infos reçues de la CAPH : Le magazine « Horizons » va être revu dans sa conception, voire sa parution.

Pour la mutualisation du matériel, peut-être qu'une mise à disposition du matériel par secteur du territoire pourrait se faire plutôt que tout soit centralisé à Raismes. Une commune référente et responsable du matériel sera désignée.

L'Ecole « La Fontaine » :

L'Ecole va connaître pour sa rentrée 2021, une baisse d'effectif importante ; 13 élèves partent au collège et seulement 3 petits nouveaux.

En juin 2022, de nombreux départs sont aussi programmés.

Il faudrait peut-être mettre en valeur notre école :

- Faire connaître l'équipement numérique de l'Ecole,
- Attirer de nouvelles familles dans le village, pour cela dégager du foncier à bâtir,
- Augmenter l'amplitude horaire des garderies.

Questions diverses :

- Quelques conseillers souhaitent assister à une future réunion avec Noréade et la CAPH concernant le rejet des eaux après de fortes pluies dans le fossé des buttories puis dans le marais. Ces eaux proviennent du déversoir d'orages alimenté par le réseau unitaire de la Rue Calmette. Ces eaux polluées et chargées de lingettes et bien d'autres choses... coulent le long des prairies pour se déverser dans les étangs.
C'est un problème difficile à résoudre et les services en charge de ce dossier ont du mal à trouver des solutions.

- Les propriétaires de l'habitation située 3 ruelle du marais (Mme WOZNIAK) demande que la commune enlève les gros cailloux qui font barrage vers la rue du Docteur Calmette, car des livraisons ne peuvent pas se faire chez elle. Les livreurs doivent passer par la rue du Marais.
A l'origine, ces cailloux ont été posés là pour empêcher la circulation excessive et rapide des véhicules venant des marais et qui était dangereuse pour les riverains.

- Habitation 2 rue du pont (M. MINNEBOIS) a créé une ouverture de garage dans le passage communal derrière son habitation. Il demande s'il peut décaisser pour mettre des cailloux pour rendre carrossable son entrée de garage ;
Après discussion, les conseillers préfèrent garder ce chemin engazonné pour un entretien plus facile pour l'employé communal.

- Chaises et PC stockés dans le garage de l'école, pourquoi ne pas les mettre en vente et partager les gains aux diverses associations de la Commune ?

Fin de la réunion à 21 H 00